

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIXTE**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance régulière du conseil de la Municipalité de Saint-Sixte, tenue le 8 avril 2024 à 19 h 30 au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 25, rue Principale à Saint-Sixte

Sont présent.e.s, les conseillers(ères) :

Siège #1 – Rodrigue Boivin  
Siège #3 – Gertie Cavalier  
Siège #4 – Philippe Boileau  
Siège #5 – Simon-Pierre Trahan

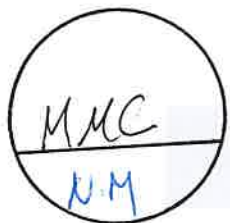
Sont absents, les conseillers:

Siège #2 – Vacant  
Siège #6 – Isabelle Bélanger-Fortin

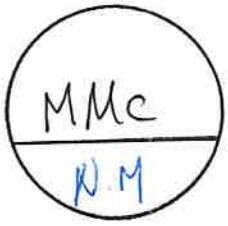
Formant quorum sous la présidence du maire, Matthew MacDonald-Charbonneau.

La directrice générale et greffière-trésorière, Natasha Mantville est aussi présente.

	<b>1 -</b>	<b>OUVERTURE DE LA SÉANCE</b>
<b>24-04-08-72</b>		Il est proposé par le conseiller Rodrigue Boivin et résolu que la session soit et est ouverte. Il est 19h30.  Le maire demande le vote.  Adoptée à l'unanimité.
	<b>2 -</b>	<b>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</b>
<b>24-04-08-73</b>		Il est proposé par le conseiller Simon-Pierre Trahan et résolu que l'ordre du jour déposé par la directrice générale soit adopté tel que présenté.  Le maire demande le vote.  Adoptée à l'unanimité.
	<b>3 -</b>	<b>DEMANDES DU PUBLIC</b>
		Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.
	<b>4 -</b>	<b>ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX</b>
<b>24-04-08-74</b>	<b>4.1</b>	<b>Session régulière du 11 mars 2024</b>  Il est proposé par le conseiller Philippe Boileau et résolu que le procès-verbal de la session régulière du 11 mars 2024 soit adopté.  Le maire demande le vote.  Adoptée à l'unanimité.



- 5 - **ADMINISTRATION, TRÉSORIE, AFFAIRES JURIDIQUES ET RESSOURCES HUMAINES**
- 5.1 **ADMINISTRATION**
- 5.2 **TRÉSORERIE**
- 5.2.1 **Rapport des dépenses autorisées – Mars 2024**
- 24-04-08-75 5.2.1.1 5.2.1.1 **Liste des paiements émis en mars 2024**
- Il est proposé par le conseiller Rodrigue Boivin et résolu que le conseil accepte le dépôt du rapport des paiements émis au mois de mars 2024 pour un montant de 68 430,51 \$;
- Chèques # 7431 à 7444, Chèques # 7446 à 7456, chèques # 7458 à 7460, chèques # 7462 à 7464 et chèques # 7466 à 7476.
- Les chèques # 7445, 7457, 7461 et 7465 sont annulés.
- 24-04-08-76 5.2.1.2 **Facture Sécurité publique**
- CONSIDÉRANT** la facture #107426 présentée par Sécurité publique Québec au montant de 50 047,00 \$, pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2024;
- CONSIDÉRANT** qu'un premier versement au montant de 25 024,00 \$ est payable au plus tard le 30 juin 2024;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Gertie Cavalier et résolu que le Conseil accepte la facture présentée par Sécurité publique Québec au montant de 50 047,00 \$, autorise le paiement du premier versement au montant de 25 024,00 \$
- ET QUE** les fonds à cette fin soient puisés à même le poste budgétaire 02-210-00-441 – Sûreté du Québec.
- Le maire demande le vote.
- Adoptée à l'unanimité.
- 24-04-08-77 5.2.1.3 **Facture Dubuc et Ménard**
- CONSIDÉRANT** la facture #86638 présentée par Dubuc & Ménard au montant de 5 633,78 \$, taxes incluses; pour des honoraires professionnels pour la préparation de la fin de l'année financière;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Philippe Boileau et résolu que le Conseil accepte la facture présentée par Dubuc & Ménard au montant de 5 633,78 \$, taxes incluses, et en autorise le paiement.
- ET QUE** les fonds à cette fin soient puisés à même le poste budgétaire 02-130-00-413 – Comptabilité et vérification.
- Le maire demande le vote.
- Adoptée à l'unanimité.
- 24-04-08-78 5.2.1.4 **Factures CAMA**
- CONSIDÉRANT** la facture #6297 présentée par CAMA au montant de 44 310,18 \$, taxes incluses; pour les travaux effectués dans le cadre du projet de construction du centre communautaire ;
- CONSIDÉRANT** la facture #6298 présentée par CAMA au montant de 20 868,69 \$, taxes incluses; pour les travaux



effectués dans le cadre du projet de construction du centre communautaire ;

**CONSIDÉRANT** le certificat de paiement # 11 émis par A4 Architecture + design pour un montant de 44 310,18 \$, taxes incluses ;

**CONSIDÉRANT** le certificat de paiement # 12 émis par A4 Architecture + design pour un montant de 20 868,69 \$, taxes incluses ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Simon-Pierre Trahan et résolu que le Conseil accepte les factures présentées par CAMA au montant de 65 178,87 \$, taxes incluses, et en autorise le paiement.

**ET QUE** les fonds à cette fin soient puisés à même le poste budgétaire 03-310-00-001 – PRACIM.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

**24-04-08-79      5.2.1.5      Facture Universal Chairs**

**CONSIDÉRANT** la facture #1776 présentée par Universal Chairs au montant de 15 043,33 \$, taxes incluses; pour du mobilier pour meubler le nouveau centre communautaire ;

La conseillère Gertie Cavalier demande le vote.

Pour la résolution :

Rodrigue Boivin, conseiller siège #1

Philippe Boileau, conseiller siège #4

Simon-Pierre Trahan, conseiller siège #5

Contre la résolution:

Gertie Cavalier, conseillère siège #3

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Simon-Pierre Trahan et résolu que le Conseil accepte la facture présentée par Universal Chairs au montant de 15 043,33 \$, taxes incluses, et en autorise le paiement.

**ET QUE** les fonds à cette fin soient puisés à même le poste budgétaire 03-610-01-990 – Investissement pour mobiliers municipaux.

Le maire demande le vote.

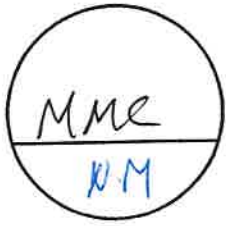
Adoptée à l'unanimité.

**24-04-08-80      5.2.1.6      Facture Miric Construction**

« Le conseiller Rodrigue Boivin déclare que le fait de voter à l'égard de la facture soumise au Conseil est susceptible de constituer un manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal.

Le conseiller Rodrigue Boivin confirme qu'il n'a pas participé et qu'il ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'il ne votera pas et qu'il ne tentera pas d'influencer le vote. »

**CONSIDÉRANT** la facture #1335 présentée par Miric Construction au montant de 22 467,33 \$, taxes incluses, pour les travaux effectués dans le cadre du projet de rénovation du bureau municipal;



**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Gertie Cavalier et résolu que le Conseil accepte la facture présentée par Miric Construction au montant de 22 467,33 \$, taxes incluses, et en autorise le paiement.

**ET QUE** les fonds à cette fin soient puisés à même le poste budgétaire 03-310-00-002 – PRABAM.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

**24-04-08-81      5.2.1.7      Facture Hydro-Québec**

**CONSIDÉRANT** la facture #847822 présentée par Hydro-Québec au montant de 9 198,00 \$, taxes incluses; pour l'achat du réseau d'éclairage public complet, comprenant 32 luminaires;

**CONSIDÉRANT** la résolution 21-08-09-232 du Conseil municipal entérinant l'acquisition du réseau d'éclairage public;

**CONSIDÉRANT** le contrat de vente d'un réseau d'éclairage public intervenu entre la Municipalité et Hydro-Québec ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Simon-Pierre Trahan et résolu que le Conseil accepte la facture présentée par Hydro-Québec au montant de de 9 198,00 \$, taxes incluses, et en autorise le paiement.

**ET QUE** les fonds à cette fin soient puisés à même le poste budgétaire 03-310-00-009 – Transformation au DEL.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

**24-04-08-82      5.2.2      Liste des salaires - Mars 2024**

Il est proposé par la conseillère Gertie Cavalier et résolu que le Conseil accepte de dépôt de la liste des salaires payés au mois de mars 2024 au montant de 17 976,50 \$.

Chèques numéro 202490063 à 202490089.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

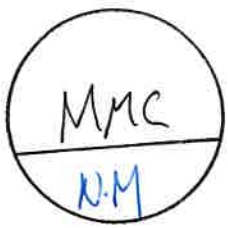
**24-04-08-83      5.2.3      Liste des encaissements – Mars 2024**

Il est proposé par le conseiller Rodrigue Boivin et résolu que le Conseil accepte le dépôt de la liste des encaissements du mois de mars 2024 au montant total de 74 176,34 \$ détaillé comme suit :

- Argent :            4 020,82 \$
- Chèque :            28 139,36 \$
- SIPC :                41 776,16 \$
- Interac :            240,00 \$

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.



24-04-08-84      **5.2.4      Activités de fonctionnement à des fins fiscales**  
**5.2.4.1      Au 31 mars 2024**

Il est proposé par le conseiller Rodrigue Boivin et résolu que le Conseil accepte le dépôt des activités de fonctionnement au 31 mars 2024.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

24-04-08-85      **5.2.4.2      Transfert budgétaire**

Il est proposé par le conseiller Rodrigue Boivin et résolu que le Conseil approuve la liste des transferts budgétaires telle que déposée par la directrice générale.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

24-04-08-86      **5.2.4.3      Demande de déboursement**

**CONSIDÉRANT** le prêt temporaire obtenu de la Caisse Desjardins du Cœur-des-Vallées relatif au projet de construction du centre communautaire;

**CONSIDÉRANT** les dépenses effectuées en date du 31 mars 2024, ci-après décrites :

Détail	Montant (taxes nettes)
CAMA Industries – Construction du centre communautaire. Factures #6297 et 6298	59 517.00 \$
Total	59 517.00 \$

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de demander un déboursement au montant de 59 517.00 \$ à la Caisse Desjardins du Cœur-des-Vallées;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Rodrigue Boivin et résolu que le Conseil autorise la directrice générale à demander à la Caisse Desjardins du Cœur-des-Vallées de déboursier le montant de 59 517.00 \$ pour le paiement des dépenses relatives au projet de construction du centre communautaire.

Le maire demande le vote.

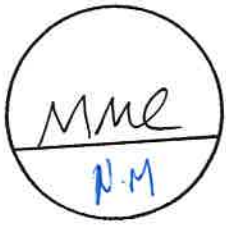
Adoptée à l'unanimité.

**5.3      AFFAIRES JURIDIQUES**

**5.4      RESSOURCES HUMAINES**

24-04-08-87      **5.4.1      Absence conseillère siège 6**

**CONSIDÉRANT** l'article 317 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* stipulant : « le mandat d'un membre du conseil qui a fait défaut d'assister aux séances du conseil pendant 90 jours consécutifs prend fin à la clôture de la première séance qui suit l'expiration de cette période, à moins que le membre n'y assiste »;



**CONSIDÉRANT** que la dernière participation de la conseillère au siège 6 a été à la session extraordinaire qui s'est tenue le 20 novembre 2023;

**CONSIDÉRANT** que l'alinéa 3 de l'article 317 de la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités prévoit que « le conseil peut aussi, en temps utile, décréter que n'entraîne pas la fin du mandat du membre son défaut d'assister dû à un motif sérieux et hors de son contrôle et ne causant aucun préjudice aux citoyens de la municipalité »;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Simon-Pierre Trahan et résolu que le Conseil accorde une deuxième période d'absence de 30 jours, laquelle sera ré-évaluée au prochain conseil;

**ET QUE** l'absence justifiée de la conseillère au siège 6 n'entraîne pas la fin de son mandat.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

#### 5.4.2 **Rapport du comité**

Aucun rapport du comité.

### 6 - **ENVIRONNEMENT ET HYGIÈNE DU MILIEU**

#### 6.1 **Analyse d'eau**

Le résultat des tests est satisfaisant.

#### 24-04-08-88 6.2 **Date d'ouverture de l'écocentre**

**CONSIDÉRANT** qu'il a été résolu lors de la séance régulière du conseil municipal du 13 novembre 2023 que la réouverture de l'écocentre sera le 11 mai 2024;

**CONSIDÉRANT** la fonte de neige précoce au printemps 2024;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Simon-Pierre Trahan et résolu que le Conseil mandate la directrice générale de procéder à l'ouverture de l'écocentre à partir du 13 avril 2024;

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

### 7 - **LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

#### 7.1 **Loisirs**

#### 24-04-08-89 7.1.1 **Fête nationale**

Il est proposé par le conseiller Simon-Pierre Trahan et résolu que le Conseil autorise le conseiller Philippe Boileau, responsable du comité des loisirs de la municipalité de Saint-Sixte à préparer, déposer et signer une demande de subvention auprès de la SNQO pour les activités lors de la Fête nationale 2024.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

#### 7.1.2 **Rapport du comité**

Le représentant du comité, le conseiller Philippe Boileau fait son rapport.



**7.2 Bibliothèque**  
**7.2.1 Rapport de la préposée.**

La préposée est absente.

**7.3 SAJO**

**7.3.1 Rapport de la représentante**

La représentante du comité, la conseillère Gertie Cavalier fait son rapport.

**7.4 TRANSPORT ADAPTÉ**

**7.4.1 Rapport de la représentante**

La représentante du comité, la conseillère Gertie Cavalier fait son rapport.

**8 - RÈGLEMENTATION**

Le conseiller Philippe Boileau réclame que soit noté au procès-verbal le dépôt de sa demande, en date du 2 avril 2024, visant la révision du règlement sur la circulation en VTT, côte à côte et motoneige au sein de la Municipalité.

**9 - URBANISME**

**9.1 Permis et Requêtes émis en mars 2024**

5 permis ont été délivrés.

**9.2 Rapport du comité CCUE**

Le représentant du comité, le maire Matthew MacDonald-Charbonneau fait son rapport.

**24-04-08-90 9.2.1 Procès-verbal du 11 mars 2024**

**CONSIDÉRANT** le dépôt du procès-verbal de la réunion du CCUE tenue le 11 mars 2024;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Rodrigue Boivin et résolu que le Conseil accepte le dépôt du procès-verbal du comité du CCUE du 11 mars 2024;

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

**9.2.2 Formation obligatoire pour les membres du CCUE**

À partir du mois de juin 2024, les membres des comités consultatifs d'urbanisme (CCU) devront suivre une formation obligatoire pour se conformer à une exigence du projet de loi 16 venu modifier la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**10 - VOIRIE**

**24-04-08-91 10.1 Reddition de compte – programme d'aide à la voirie locale (volet entretien)**

**CONSIDÉRANT** que le Conseil a pris connaissance des modalités d'application du volet entretien des routes locales du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**CONSIDÉRANT** que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;



**CONSIDÉRANT** que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**CONSIDÉRANT** que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**CONSIDÉRANT** que la transmission de la reddition de comptes a été effectuée à l'intérieur du rapport financier 2023;

**CONSIDÉRANT** que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**EN CONSÉQUENCE** Il est proposé le conseiller Rodrigue Boivin que le Conseil approuve les dépenses au montant de 204 530,06 \$ relatives aux travaux d'entretien et aux frais inhérents admissibles pour l'année 2023, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Le maire demande le vote.

Adopté à l'unanimité.

24-04-08-92

10.2

**Dossier TECQ – appel de la FCM à toutes les municipalités et MRC du Québec**

**CONSIDÉRANT QUE** le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

**CONSIDÉRANT QUE** selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

**CONSIDÉRANT QUE**, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

**CONSIDÉRANT QUE**, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale *existante* atteint environ 170 milliards de dollars;

**CONSIDÉRANT QUE** l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

**CONSIDÉRANT QUE**, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le



développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère Gertie Cavalier et résolu que le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;

**QUE** le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

**QUE** le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;

**QUE** le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

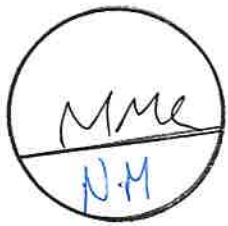
**QUE** la copie de cette résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

Le maire demande le vote.

Adopté à l'unanimité.



	<b>11 - PROJETS D'INFRASTRUCTURES</b>
	<b>11.1</b> <b>Projet de construction du centre communautaire</b>
	<b>11.1.1</b> <b>Rapport du comité</b>
	Le représentant du comité, le conseiller Rodrigue Boivin fait son rapport.
	<b>12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>
	<b>13 - COMMUNICATION</b>
	<b>13.1</b> <b>Rapport du comité</b>
	La représentante du comité, la conseillère Gertie Cavalier fait son rapport.
	<b>14 - MRC DE PAPINEAU</b>
	<b>14.1</b> <b>Rapport du maire</b>
	Le maire, Matthew MacDonald-Charbonneau fait son rapport.
	<b>15 - VARIA</b>
	<b>15.1</b> <b>Demande de commandite – tournoi de golf au profit du Centre de Formation Adaptée Petite-Nation (Atelier FSPN)</b>
	Sujet reporté.
24-04-08-93	<b>15.2</b> <b>Demande d'appui de la Municipalité de Papineauville – reconstruction de l'école St-Pie X</b>
	<b>CONSIDÉRANT</b> que le Centre de service scolaire Au-Cœur-des-Vallées dépose, <i>depuis plusieurs années</i> , au ministère de l'Éducation du Québec un projet de reconstruction de l'école St-Pie X de Papineauville;
	<b>CONSIDÉRANT</b> que le statut actuel de l'école en matière de salubrité et de vétusté est dans le top 3 du palmarès des écoles du Québec;
	<b>CONSIDÉRANT</b> la désuétude de l'école St-Pie X et le manque de classes (8 classes manquantes) pour répondre aux besoins de la communauté;
	<b>CONSIDÉRANT</b> que le financement des projets de reconstruction provient d'un fond spécifique du ministère de l'Éducation et que l'école St-Pie X est la seule école dans la MRC de Papineau qui répond aux critères de financement via le fonds de reconstruction;
	<b>CONSIDÉRANT</b> que le terrain nécessaire est à la reconstruction de l'école St-Pie X est disponible et propriété dudit ministère;
	<b>CONSIDÉRANT</b> que le développement résidentiel actuel est en grande partie associé à l'arrivée de nouvelles familles sur notre territoire et que ces dernières doivent pouvoir compter sur des infrastructures pouvant prendre en charge leurs enfants;
	<b>CONSIDÉRANT</b> que de trop nombreux écoliers de Papineauville sont transférés aux écoles limitrophes provoquant ainsi une perte de capacité pour ces dernières, soient Montebello et Plaisance;



**CONSIDÉRANT** que les demandes adressées au ministère de l'Éducation du Québec en provenance du milieu urbain reçoivent une plus grande attention qu'en milieu rural;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Gertie Cavalier et résolu que le Conseil de la Municipalité de Saint-Sixte appui la Municipalité de Papineauville et demande au député et ministre, monsieur Mathieu Lacombe d'appuyer cette démarche;

ET QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Sixte appui la Municipalité de Papineauville et demande au ministère de l'Éducation du Québec de considérer prioritaire la demande de reconstruction de l'école St-Pie X soumise par le Centre de service scolaire Au-Cœur-des-Vallées.

Le maire demande le vote.

Adopté à l'unanimité.

24-04-08-94

**Avis public MRC – dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité Régionale du Comté de Papineau (MRC) a émis un avis public indiquant que le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier terminé le trente et un décembre deux mille vingt-trois (31 décembre 2023) seront déposés lors de la séance régulière du Conseil des maires prévue le 17 avril 2024;

**CONSIDÉRANT** l'article 433 du Code municipal stipulant que tout avis public d'une municipalité régionale de comté qui s'adresse aux habitants du territoire d'une municipalité locale est affiché aux mêmes endroits et de la même manière qu'un avis public de cette dernière;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Rodrigue Boivin et résolu que le Conseil mandate la directrice générale et greffière-trésorière de publier l'avis public de la MRC sur la porte du bureau municipal et sur le babillard situé au 25 rue principale à Saint-Sixte.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

**16 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

**16.1 Questions**

Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

**17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

24-04-08-95

Il est proposé par le conseiller Rodrigue Boivin et résolu que la session soit et est levée. Il est 21 h 12.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

Matthew MacDonald-Charbonneau  
Maire

Natasha Mantville  
Directrice générale et greffière-trésorière

